DEPARTEMENT

CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

- Vu la demande présentée par la Société THULLIEZ-TOP Déménagement afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 26, boulevard de l'Europe à Gravelines.

AUTORISE

Article 1er: La Société THULLIEZ-TOP Déménagement est autorisée à stationner un véhicule pour un déménagement ainsi qu'une nacelle sur la voie publique face au n°26, boulevard de l'Europe à Gravelines le 22 janvier 2024.

<u>Article 2</u>: La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.

Article 3: Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : La Société THULLIEZ-TOP Déménagement répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 5: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le 2 6 DEC. 2023

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maior GR

Bertrand

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

2 6 DEC. 202